Le Jeudi

L'Economie

du 13.9. au 19.9.2018



Bénéficiaires identifiés

Des registres transparents sur les actionnaires de sociétés

Alain Ducat

e dossier devait être évacué avant l'été, mais il n'est pas complètement bouclé. Rien d'anodin, s'agissant de l'identification - et de l'accès aux données – des actionnaires contrôlant sociétés, associations, fondations, etc. Quelle que soit leur importance. Du commerçant du coin au porteur d'une multinationale, tout le monde est concerné, dès qu'il détient plus du quart des parts ou des droits de vote. Et donc dès qu'il en tire potentiellement des dividendes. Sensible. Qui aura accès à ces informations? Le fisc? Le voisin? Le fisc du pays voisin?

La quête de transparence, venant d'une directive européenne, vise large, avec la création d'un registre des bénéficiaires économiques effectifs et d'un autre des fiducies.

Opérationnel avant de la version IV à la version le 10 janvier 2020, le pays serait un des bons élèves de la classe européenne. accéléré en cette rentrée par-

Transposition des directives européennes exigeant un accès public aux informations sur les bénéficiaires effectifs d'entités juridiques.

Rétroactes. Décembre 2017. Les ministres Braz (Justice) et Gramegna (Finances) présentent deux projets de lois transposant la directive européenne veillant à contrer l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (directive AML - Anti Money Laundering).

Sur la forme, les dernières étapes en date du parcours législatif du projet Braz (document parlementaire 7217) remontent à juillet-août, avec les avis et compléments d'avis du Conseil d'Etat, des réviseurs d'entreprises, des notaires, de la Chambre de commerce. Pas tous dithyrambiques. Le projet Gramegna (document 7216, en deux parties) est lui en stand-by depuis fin juin, quand il a été modifié.

«La directive AML est passée V, décrypte Alain Meunier, partner PwC. Et les auteurs ont adapté les textes à la nouvelle donne». Si le tempo était

lementaire, malgré les législatives à suivre, le Luxembourg serait un des bons élèves de la classe européenne, avec un registre des bénéficiaires effectifs de sociétés opérationnel bien avant la date butoir liée à AML V, le 10 janvier 2020. Le pays était en revanche à la traîne sur les dispositions de la version IV, qui devraient être en vigueur depuis un an...

Les changements ne sont pas que cosmétiques.

La finalité est restée: conserver et mettre à disposition de qui de droit les informations sur les bénéficiaires effectifs. Le registre est confié au groupement d'intérêt économique gérant le Registre de commerce et des sociétés (RCS). Même logique de transparence avec l'obligation donnée aux fiduciaires d'obtenir et de conserver des *«informations* adéquates, exactes et actuelles» sur les bénéficiaires. Le registre des fiducies sera aux mains de l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

Les conditions d'accès ne sont plus les mêmes. La première mouture réservait le sésame aux autorités nationales justice...), (administration, aux organismes d'autorégulation et professionnels concernés (avocats, notaires, réviseurs, banques...) et «aux personnes ou organisations résidant au Luxembourg démontrant un intérêt légitime». «C'était une protection, en ligne avec la directive IV, observe Alain Meunier. Mais la directive V adoptée le 30 juin va plus loin».

On parle désormais d'un registre à disposition du grand public. Fini le distinguo de l'autorité nationale ou de l'intérêt du résident. Via le système informatique du RCS, chacun pourra obtenir les informations sur une société et ses bénéficiaires – potentiels contribuables dévoilés. Bémol: il faudra faire la recherche sur la société, pas sur le nom d'une personne. Et il faudra s'identifier et avoir un «motif précis». Dont la définition n'est pas précise. Comment se donnera l'aval ou le refus du RCS selon le motif invoqué?

Sans doute des arrêtés grand-ducaux spécifiques devront-ils compléter les projets de loi, une fois ceux-ci votés.

Un devoir de rentrée...